

aussi celles de la *récitation* du Rosaire ? Oui, sans doute : et pourquoi pas ? Pourquoi cette distinction, puisque le Souverain Pontife n'en fait pas, et dit généralement que tous ceux qui récitent fidèlement la *partie du rosaire qui leur est assignée gagnent les indulgences exprimées dans son bref* ?

8° Si une quinzaine cesse un moment d'être complète par la mort ou la retraite quelconque d'un associé, dans l'intervalle, et jusqu'à ce qu'elle soit complétée, les autres associés gagnent-ils les indulgences ? Oui, pourvu que ce déficit soit réparé dans